

d'apporter des modifications à la loi présentement en vigueur. On doit changer un certain nombre d'autres limites fixées dans le bill, en plus de celle du 31 mars 1975, une seule modification étant tout à fait inutile.

D'abord, si la loi a pour objet d'aider les anciens combattants à s'établir au Canada et à y construire une maison, la superficie des terrains imposée et les limites de prêt sont ridicules de nos jours. Un Canadien qui peut acheter une demi-acre de terrain et y construire une maison habitable pour \$18,000 est un être exceptionnel doté de beaucoup de chance étant donné la hausse marquée du prix des matériaux de construction et de tous les autres coûts depuis six ans que le gouvernement actuel est au pouvoir. Et c'est ce même gouvernement qui semble s'opposer à toute augmentation du montant maximal des prêts aux anciens combattants. Les anciens membres des Forces armées canadiennes jugent la chose impossible même s'ils ont certaines connaissances dans le domaine de l'immobilier, comme le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) voudrait en donner aux membres présentement actifs.

Ils semblent avoir raison puisqu'au cours de la dernière année financière, les mises en chantier ont diminué de 5 p. 100 par rapport à l'année précédente; en Ontario, elles ont diminué de 25 p. 100. On n'arrive plus à trouver de bons terrains. Il faut changer la superficie requise compte tenu des besoins actuels et du prix des terrains et oublier les demi-acres.

Lorsqu'on songe au taux d'inflation sans précédent qui a cours depuis la dernière augmentation de la limite de prêt, on ne peut trouver d'argument s'opposant à une augmentation sensible de cette limite. A mon avis, une limite de \$30,000 serait beaucoup plus raisonnable et ce serait même très nécessaire, étant donné les coûts actuels.

Si les anciens combattants n'ont pas été plus nombreux à demander des prêts en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, c'est surtout parce que les conditions sont beaucoup trop restrictives. On ne trouve pas de terrains propices dans les régions intéressantes, ce qui explique que 150,000 anciens combattants, jugés admissibles, n'aient pas encore demandé de prêts. Pour que ces personnes tirent avantage du programme, il faudrait proroger ou supprimer la date limite du 31 mars 1975.

Il y a une autre échéance qu'il convient d'examiner. Je suis certain que tous les députés savent de quoi je veux parler et c'est octobre 1968, terme de l'attestation de l'admissibilité. Les raisons ne manquent pas de prolonger ce délai, comme, par exemple, le nombre de malentendus attribuables au fait qu'il y a deux dates limites d'inscriptions dans la loi et au fait qu'on n'a pas renseigné efficacement les anciens combattants sur le sens réel de cette échéance. Tous les députés ont une bonne idée du grand nombre d'anciens combattants à qui on a refusé les avantages par suite d'erreurs bien simples et commises de bonne foi. Nous avons tous reçu un nombre considérable de lettres à ce sujet. Ces gens constituent un autre groupe à qui on ne peut refuser arbitrairement ces avantages parce que, si chaque cas pouvait être examiné au fond, on déciderait sûrement que chacun d'eux mérite ces avantages. Si cette révision était effectuée en fonction des objectifs établis, je crois qu'un nombre beaucoup plus important d'anciens combattants canadiens serait en mesure de bénéficier véritablement et à bon droit de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Lorsque nous envisageons ces modifications, je pense qu'il convient de ne pas oublier que nous devons l'existence de notre propre institution parlementaire et d'un

Anciens combattants

grand nombre d'autres chez nous aux actions et aux gestes héroïques de ces mêmes personnes. Si ces vétérans avaient fait preuve de mesquinerie au moment de décider de ce qu'ils auraient à abandonner pour défendre leur pays, peut-être ne serions-nous pas ici aujourd'hui jouissant du pouvoir de décider. A mon avis, tous les députés devraient appuyer la motion.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, à première vue, la motion dont la Chambre est saisie pourrait être considérée comme simple affaire courante. Si on la scrute de près cependant, on constate qu'elle a trait aux anciens combattants. Depuis le début de 1973, il semble être devenu pratique courante pour l'opposition de faire intervenir la ligne de parti à la Chambre sur les questions qui concernent les anciens combattants. Au cours de la dernière législature, j'ai fait partie du comité des affaires des anciens combattants et j'en suis encore membre actuellement. Je le suis depuis 1968. Je peux dire en toute sincérité que le comité a pratiquement toujours été objectif et a presque toujours fait l'unanimité. En règle générale, tous les membres collaborent et étudient chaque question jusqu'à ce que l'unanimité se fasse. C'est pourquoi je me sens si mal à l'aise dans le débat d'aujourd'hui. Au cours des deux dernières années, on a manqué d'objectivité dans l'étude des problèmes des anciens combattants. Il y a moins d'anciens combattants à la Chambre par rapport aux deux dernières législatures alors qu'environ 25 p. 100 des députés, je crois, étaient anciens combattants.

Une voix: En êtes-vous un ancien combattant?

M. Guay (Saint-Boniface): Un député me demande si je suis ancien combattant. Qu'il consulte le petit livre rouge, le guide parlementaire, et il verra si j'en suis un. Je me suis toujours préoccupé du bien-être des anciens combattants et je m'en préoccuperai toujours. Voilà pourquoi, j'appuie les initiatives du ministre.

Même s'il y a moins d'anciens combattants parmi les députés, nous ne devons pas oublier qu'ils sont beaucoup moins nombreux que parmi les députés qui ont siégé dans la première législature après 1945. Néanmoins, les comités des affaires des anciens combattants des 28^e et 29^e législatures ont été peut-être parmi les plus occupés des comités de la Chambre. Bien entendu, tous les comités ont travaillé plus fort par suite des modifications apportées au Règlement et de l'étude des crédits des divers ministères en comité et non en comité plénier.

M. Alexander: Mais vous étiez dans la marine Joe.

M. Guay (Saint-Boniface): En dépit de cela, le comité des affaires des anciens combattants a accompli un énorme travail. Un merveilleux esprit de collaboration régnait entre les partis et les associations d'anciens combattants. C'était en somme l'esprit qui animait le comité permanent des affaires des anciens combattants au sein duquel de nombreux députés de l'opposition ont été des plus actifs. Je le répète, le comité adoptait une attitude impartiale. Ses efforts visaient à fournir de meilleures pensions, de meilleurs services de santé et de bien-être, une aide spéciale plus généreuse aux anciens combattants au lieu de se livrer à une activité imbuée d'esprit de parti.

L'idée de reconsidérer la date limite prévue dans la loi sur les terres destinées aux anciens combattants n'est pas nouvelle. Elle a été prorogée en 1959 jusqu'à 1962, puis de 1962 à 1968; en 1965, elle a été prorogée de 1968 jusqu'à 1974, en 1974, elle l'a été jusqu'en 1975. Je signale ces